

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 février 2023

Date de convocation : 21 février 2023
Date d'affichage des délibérations : 3 mars 2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-sept février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie-Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, LUCAS Raphaëlle, MORVAN Tiphaine, NEUNMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PORHEL Alain, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : BOZEC Claire absente excusée ayant donné procuration à Patrick NEUMANN, BRET CALVEZ Brigitte absente excusée ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE BOT Robert absent excusé ayant donné procuration à Gildas URIEN, POULIQUEN Nathalie absente excusée ayant donné procuration à Amélie CARO.

Absents excusés : GOISNARD Gaëlle

Nombre de conseillers :	- En exercice	: 27
	- Présents	: 22
	- Votants	: 26

=====
Rappel de l'ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal de séance du 8 décembre 2022
- 2° - Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023
- 3° - Appel à projet « fonds d'appui pour les territoires innovants seniors »
- 4° - Acquisitions foncières autour du projet de la voie douce
- 5° - Prix de vente des lots du lotissement des Châtaigniers
- 6° - Réalisation d'une installation photovoltaïque
- 7° - Vente du bâtiment du 13 rue de l'église
- 8° - Agence postale communale
- 9° - Adoption du règlement Budgétaire et Financier
- 10° - Modification de la composition de la commission Culture
- 11° - Solidarité avec la population turque et syrienne

N° 2023 / 01 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Roger LE SAUX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 8 décembre 2022

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 16 décembre 2022. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de séance du 8 décembre 2022.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

Décision du Maire : Compte rendu des 2 décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 9 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2022-014 : marché de fourniture et pose des jeux pour le terrain de loisirs

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un terrain de loisirs aux abords du groupe scolaire, il y a lieu d'y prévoir un espace de jeux inclusif, il s'agit de retenir l'offre de la société MECO de Coray pour la fourniture et pose de :

- Une pyramide en cordage, Un téléphérique de 25 ml, Un portique inclusif, Un tourniquet inclusif, Un trampoline inclusif, Un baby foot, Jeux sur ressort, Parcours santé et Panneau d'information

Le montant de ce marché de base s'établit à **70 175,55 € HT ou 84 210,66 € TTC**

Le 16 décembre 2022, le maire a autorisé la signature du marché avec cette entreprise.

DM 2023-001 : avenant n° 1 au marché de fourniture et pose des jeux pour le terrain de loisirs

Dans le cadre de ce même projet d'aire de jeux, la consultation avait prévu la fourniture d'un listing de prix sur des mobiliers spécifiques, il convient de formaliser par la présente une commande complémentaire à la commande de base sur du mobilier, selon le détail :

- Table de pique nique assise incluse 2 m bois classique (quantité 2)
- Table de pique nique assise incluse 2.5 m bois avec accessibilité PMR (quantité 1)
- Banc bois avec dossier 2 m bois (quantité 4)
- Corbeille (quantité 1)
- Panneau ludique lettre (quantité 1)
- Panneau ludique langue des signes (quantité 1)

Le montant de cet avenant s'établit à 12 100,80 € HT

Le marché de la Sté MECO devient :

Marché de base	=	70 175,55 € HT
Avenant n° 1	=	12 100,80 € HT
Nous montant marché	=	82 276,63 € HT

Le 10 février 2023, le maire a autorisé la signature de l'avenant n° 1 avec cette entreprise.

=====

N° 2023 / 01 / 003 : Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 :

Madame le maire explique que traditionnellement, et de manière réglementaire, il nous appartient de tenir un Débat des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, dont le rapport vous est transmis sur le document annexe.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat des orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour permettre de débat, il est produit le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, qui a fait l'objet d'une transmission aux élus avec la convocation de la présente réunion.

Préalablement à cette présentation, il est intéressant de reprendre les observations contenues dans l'analyse produite l'an dernier par notre Trésorier

La fiscalité

D'un point de vue fiscal, la commune adhérant à un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci reçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que la fiscalité additionnelle ménage dont elle a eu l'initiative.

La commune perçoit donc uniquement les 3 « taxes ménages » c'est-à-dire la taxe d'habitation (sur résidences secondaires), la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Les ressources fiscales de la commune (482 € par habitant) sont inférieures à la moyenne départementale (632 €) ou nationale (678 €), malgré des taux assez voisins de ceux des autres communes du département :

Taxe d'habitation :	commune Pleyben :	16,10%
TF bâti	: commune Pleyben :	32,27%
TF non bâti	: commune Pleyben :	40,38%

Ceci est dû à des valeurs locatives faibles (2 229 € contre 3 383 € au niveau départemental), correspondant à des revenus fiscaux des ménages globalement modestes. Par ailleurs on dénombre un nombre relativement faible de résidences secondaires (7,50 % contre 19,80 % pour la moyenne départementale).

Malgré tout, on observe une augmentation lente mais régulière de nos recettes fiscales.

Les dotations

Le montant de la DGF par habitant est bien supérieur à la moyenne départementale : 295 €/hab pour la commune contre 180 €/hab au niveau départemental.

Les charges

Le ratio de rigidité des charges (celles dont on peut difficilement se passer) est de l'ordre de 45 %, correspondant à la moyenne départementale (le seuil critique généralement admis étant de 55%).

Parmi ces charges rigides figurent les charges de personnel. En 2021 leur montant était pour la commune de 270 €/hab contre 388 €/hab au niveau départemental.

Les charges financières restent élevées mais en baisse : 27 €/hab pour la commune contre 17 €/hab au niveau départemental. Le ratio « Encours de dettes bancaires / CAF brute, qui mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette bancaire, est de 2,87 années en 2021 (3,04 en 2020) contre 3,01 pour la moyenne départementale.

Pour info : La Capacité d'autofinancement brute (**CAF brute**) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement...).

La capacité d'autofinancement nette (**CAF nette**) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les dépenses obligatoires que sont les remboursements de dettes en capital.

L'autofinancement

La capacité d'autofinancement nette (recettes réelles de fonctionnement — dépenses réelles de fonctionnement — remboursement du capital des emprunts) se situe à un niveau satisfaisant (725 000 € en 2021 soit 185 €/hab contre 163 €/hab au niveau départemental).

En conclusion

La situation financière de la commune est saine mais nécessite toutefois de rester très vigilant.

I – GENERALITES :

Même si le compte administratif 2022 n'est pas encore voté, nous pouvons à ce stade en indiquer les grandes lignes pour nous aider dans la projection de l'année 2023.

L'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 s'établit à environ 655 000 € (Il s'établissait à une moyenne de 740.000 € sur les 5 précédentes années).

Sur 2020, le résultat était exceptionnellement élevé à 800 000 € (explications 2020 : année de crise sanitaire qui a donc eu pour effet de réduire davantage nos dépenses que nos recettes, et excédents de fonctionnement 2019 des budgets eau et assainissement portés au budget principal)

Pour 2021, ce résultat encore exceptionnellement élevé à 830 000 €, s'expliquait principalement par le fait que suite à des problèmes d'effectifs autour du service comptable, plusieurs factures n'ont pu être prises en charge avant la fin de l'année, et qui ont été payées début 2022.

Pour 2022, c'est donc une partie des charges 2021 qui s'est reportée sur 2022. Nous avons également mis en place le Rifseep (nouveau régime indemnitaire des agents) qui impacte les dépenses de personnel, et nous subissons déjà sur 2022 l'inflation et la hausse du coût des énergies.

En ce qui concerne l'endettement, l'objectif est d'emprunter pour la juste part du financement des investissements décidés durant le mandat, en ayant comme « garde – fou » le seuil en dessous duquel il ne faudrait pas descendre, à savoir une Capacité d'Autofinancement Nette résiduelle (CAF nette) aux alentours de 400.000 €.

Pour ce qui concerne le budget principal de la commune, il a été réalisé entre 2008 et la fin 2014, 2.450.000 € d'emprunt + 750 000 € en déc. 2014 (école) et rien entre 2015 et 2018, et enfin 500 000 € en 2019 (investissements divers) soit un total de 3 700 000 €.

L'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2023 est de 2 507 221 € (il était de 2 741 404 € au 1^{er} janvier 2022) et le montant de l'annuité sera de l'ordre de 275 900 € pour cette année 2023 (il était de 335 232 € 2022).

Vous trouverez tout à la fin du présent rapport, le document qui présente l'endettement pluriannuel de la commune, avec le diagramme d'extinction de la dette.

La situation de **la CAF nette s'établit comme suit :**

Année 2013	=	499 521 €
Année 2014	=	452 518 €
Année 2015	=	498 693 €
Année 2016	=	512 122 €
Année 2017	=	680 861 €
Année 2018	=	556 151 €
Année 2019	=	664 000 €
Année 2020	=	756 000 €
Année 2021	=	725 502 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement en baisse annoncé pour 2022, on devrait donc se situer aux alentours des 587 000 € en CAF nette pour l'exercice 2022

LES PRINCIPALES RESSOURCES de la COMMUNE :

Il s'agit des **trois impôts directs locaux** (Taxe d'Habitation – Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) et des **Dotations de l'Etat**.

Evolution des recettes fiscales :

A noter sur 2021, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, un basculement des anciennes recettes TH (hab. principales) sur le Taxe foncière, et la perte des compensations TH associées.

Articles	Postes	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
73111	Taxe Habitation	586 079,00 €	606 446,00 €	71 251,00 €	96 957,00 €
73111	Foncier bâti	533 317,00 €	544 810,00 €	1 075 849,00 €	1 121 317,00 €
73111	Foncier non bâti	154 669,00 €	156 005,00 €	156 652,00 €	161 605,00 €
73111	Garantie TH	10 199,00 €		121 213,00 €	125 159,00 €
7343	Pylones	72 750,00 €	76 200,00 €	77 940,00 €	79 965,00 €
748314	Compens TP	0,00 €			
74834	Compens TF	24 402,00 €	24 237,00 €	40 082,00 €	41 108,00 €
74835	Compens TH	93 488,00 €	98 729,00 €		
	Total compens	117 890,00 €	122 966,00 €	40 082,00 €	41 108,00 €
73223	FPIC	65 082,00 €	67 552,00 €	70 079,00 €	70 798,00 €
	TOTAL	1 539 986,00 €	1 573 979,00 €	1 613 066,00 €	1 696 909,00 €
	EVOLUTION N/N-1	39 750,00 €	33 993,00 €	39 087,00 €	83 843,00 €

Au sujet du FPIC, Gildas Urien et Marie-Paule LE DU s'interrogent de savoir pourquoi il faut prévoir sur une suppression de ce FPIC. Mme Le maire explique la CCPCP détient le droit du choix de reversement de cette péréquation ; jusqu'à présent elle en reversait une partie aux communes, mais pour l'avenir elle a besoin de ses fonds pour financer les projets de territoire.

Pour 2023, **la loi de Finances a prévu une hausse historique de 7,1 % de la valeur des bases**. Il faut donc s'attendre à minima à une augmentation identique pour les recettes de la commune.

L'évolution des **Dotations de l'Etat** est la suivante :

DOTATIONS	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
DGF Dotation Globale de fonctionnement	500 034,00 €	491 247,00 €	485 430,00 €	488 037,00 €	486 647,00 €
DSR Dotation de solidarité rurale	514 252,00 €	513 207,00 €	536 752,00 €	578 992,00 €	610 723,00 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	122 470,00 €	110 223,00 €	99 201,00 €	90 866,00 €	81 780,00 €
TOTAL	1 136 756,00 €	1 114 677,00 €	1 121 383,00 €	1 157 895,00 €	1 179 150,00 €
EVOLUTION N/N-1	- 23 237,00 €	- 22 079,00 €	6 706,00 €	36 512,00 €	21 255,00 €

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT) de 2017, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques a été abandonnée provisoirement. Le gouvernement privilégie une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

Conformément à la **Loi de Finance 2023**, il est amorcé une augmentation de la **DGF** après douze années de gel ou de baisse. S'agissant de la **DSR**, il est prévu une croissance historique de 200 millions d'euros cette année, permettant à la dotation de dépasser les 2 milliards d'euros. Et concernant la **DNP**, elle semble être gelée, donc sans grande évolution notoire.

II – BUDGET de la COMMUNE :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Participation du budget communal au fonctionnement de l'ARVEST :

Pour information, l'ARVEST dispose d'un budget spécifique uniquement pour son fonctionnement (ses investissements sont comptabilisés dans le budget général de la commune). Chaque année il est d'usage d'équilibrer ce budget de fonctionnement par le versement d'une subvention d'équilibre du budget général de la commune.

Les années d'avant crise sanitaire, **les dépenses Arvest étaient au-dessus des 100 000 €**. Les années 2020 et 2021 sont logiquement en réduction liées à la crise sanitaire et à la réduction de l'activité. Sur 2022, nous retrouvons donc le volume d'activité d'avant Covid. Nota : la part charges de personnel correspond à l'agent régisseur, et diverses mise à disposition (service technique, service administratif)

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractères générales 011	74 443,97	48 658,74	34 441,79	40 972,11	82 223,55
Charges de personnel 012	41 000,00	83 050,00	52 735,42	43 529,18	44 285,18
Autres charges gestion courante et atténuation produits 65		0,00		216,00	734,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	115 443,97	131 708,74	87 177,21	84 717,29	127 242,75

Sur 2020 et 2021, les **recettes** d'activités (spectacles et locations) étaient également en baisse. Sur 2022, retour de l'activité, avec une belle progression sur la vente des billets spectacles.

A noter en caractère **GRAS**, le montant de la subvention versé par le budget général pour équilibrer l'exercice de l'année.

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des spectacles	4 519,50	7 075,00	2 640,00	2 274,00	18 459,76
Produit des locations	14 170,00	19 410,00	4 215,00	12 300,00	14 000,00
Divers	395,47	139,41	0,00	0,00	349,66
Participation de la commune	96 359,00	106 732,36	77 703,68	70 143,29	96 088,94
Total recettes courantes	115 443,97	133 356,77	84 558,68	84 717,29	128 898,36
Produits exceptionnels		970,50			0,00
Total recettes réelles	115 443,97	134 327,27	84 558,68	84 717,29	128 898,36

SUBVENTIONS MUNICIPALES aux ASSOCIATIONS LOCALES et ORGANISMES DIVERS :

En 2022 le montant des subventions versées aux associations était de 83 641 € (57 582 € en 2021, 76 001 en 2020, 76 815 en 2019, 79 800 € en 2018). En 2022, nous avons retrouvé le niveau de versement de subvention d'avant crise sanitaire pendant laquelle les activités étaient en réduction.

Compte tenu de l'importance de la politique sociale de la commune, il sera proposé **de reconduire le budget pour le CCAS et le volet social**. Les principales actions dans le domaine social sont les suivantes :

- **Jeunesse** : reprise de compétence pour organiser les chantiers « argent de poche » (ex chantier jeunes) avec l'accueil de jeunes 16-17 ans. Mise en œuvre d'une politique jeunesse pour impulser une dynamique d'animation à destination de la jeunesse
- **Epicerie itinérante** : projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire adapté pour la livraison des produits alimentaires de l'épicerie sociale pour le public le plus fragile et en difficulté de mobilité (un appel à subvention/participation est prévu auprès des communes adhérentes pour le financement). Adhésion au réseau ANDES (Réseau national des épiceries solidaires)
- **Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors** : réponse à un appel à projet pour impulser des actions à mettre en œuvre pour les prochaines années au profit des seniors sur diverses thématiques
- **Poursuite des actions « octobre rose »**
- **Réflexion sur un lieu dédié au social, pôle des solidarités**

Sous cette thématique « sociale » et « multigénérationnelle » il y a également le projet d'acquisition d'un **équipement numérique mural inclusif**.

Et puis, il y a aussi les subventions que verse la commune à l'école primaire privé saint Joseph, notamment au titre du « **contrat d'association** » avec le versement d'une subvention sur la base du coût unitaire d'un élève de l'école primaire publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

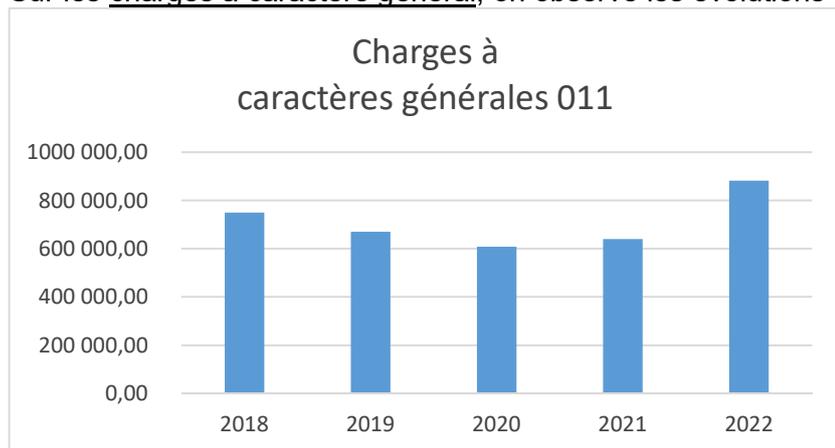
Au travers du rapport des orientations budgétaire, la **collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel**. L'obligation porte sur le budget principal comme sur les budgets annexes.

Pour le budget principal de la Commune nous pouvons observer l'évolution sur les années passées :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractères générales 011	749 629,33	670 360,79	608 968,67	640 881,64	883 316,28
Charges de personnel 012	1 155 540,67	1 140 451,91	1 073 435,93	1 100 210,15	1 230 793,95
Autres charges gestion courante et atténuation produits 65	610 279,58	555 083,10	551 875,80	530 137,03	582 260,08
Total dépenses gestion courante	2 515 449,58	2 365 895,80	2 234 280,40	2 271 228,82	2 696 370,31
Charges financières 66	105 426,07	125 101,33	117 822,20	108 053,08	98 755,89
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	4 072,71	405,34	26 831,51	825,73	1 714,97
Total dépenses réelles	2 624 948,36	2 491 402,47	2 378 934,11	2 380 107,63	2 796 841,17
Dépenses d'ordre de fonctionnement	186 413,72	196 133,49	173 130,18	154 428,94	166 140,56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 811 362,08	2 687 535,96	2 552 064,29	2 534 536,57	2 962 981,73

L'enjeu est de parvenir à contenir ou diminuer les dépenses, même celles réputées incompressibles.

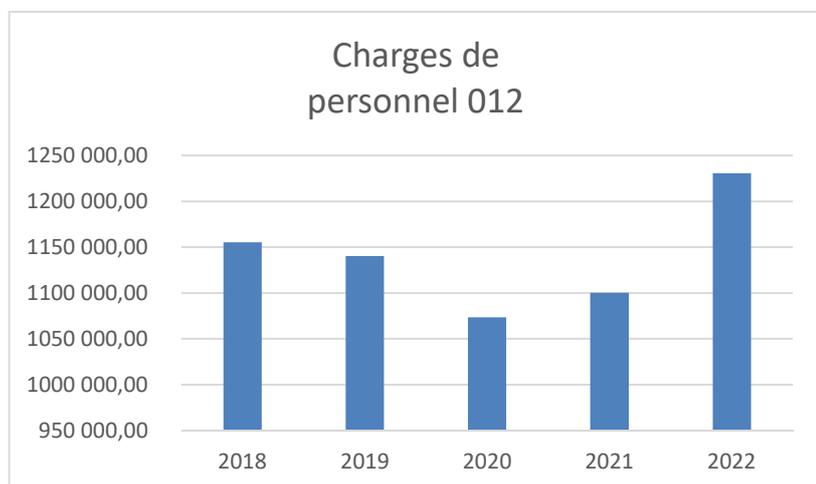
Sur les charges à caractère général, on observe les évolutions suivantes :



Le point de niveau se situait aux alentours des 700 000 € jusqu'à 2019. Le travail de réduction des charges a été concluant ces dernières années (explication possible aussi par la crise sanitaire)

Pour 2022, nous avons dû rattraper les charges décalées de 2021, commençons à subir les effets de l'inflation et avons fait plus de travaux d'entretien de voirie que prévu

Sur les charges de personnel, on observe les évolutions suivantes :

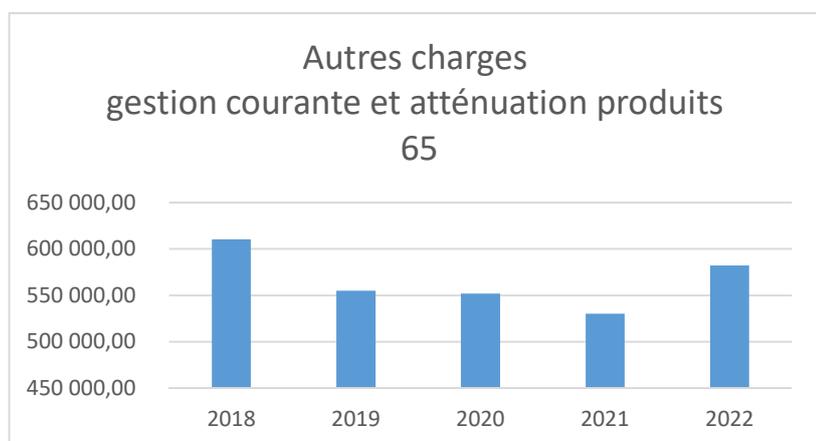


Les baisses des 3 années sont expliquées par des départs à la retraite (non remplacés).

Sur 2022, nous avons de nouvelles embauches, et année de mise en œuvre du Riseep (nouveau régime indemnitaire). Cette augmentation avait été prévue au BP 2022.

Nota 2022 : à déduire 56 000 € de rembt des assurances liés aux arrêts maladie/AT que l'on retrouvera en recette.

Sur les charges de gestion courante, on observe les évolutions suivantes



La normalité du poste est autour de 550 000 €.

Sur 2017 l'écriture déficit de l'Arvest n'avait pu être passée (58 000 €) ; elle a donc été passée sur 2018, à laquelle s'est ajouté l'équilibre pour le fonctionnement de l'année 2018 (96 000 €) soit un total de 154 000 €. C'est ce qui explique le « pic » de 2018 !

Sur 2022, on retrouve le niveau aux environs de 550 000 €

B - SECTION d'INVESTISSEMENT :

EGLISE :

Le programme de la lourde rénovation **de la tour St Germain** s'est achevé en 2022. Il nous reste à solder les décomptes travaux et percevoir le solde des subventions.

Après avoir rénové les 6 vitraux de la Nef, le programme de rénovation des **vitraux** se poursuit, avec une prévision de restauration des 2 vitraux latéraux du cœur et les 2 vitraux du transept Nord.

Des travaux de restauration du **mobilier de l'église** sont en cours (statue bois du porche, crédence).

Des travaux ont également été identifiés par l'Architecte des Bâtiments de France à **l'arrière de l'église** : reprise au sommet du transept Nord, réfection des joints de tout le mur, consolidation des pinacles au pignon Nord de l'église, démoussage du toit.

L'Architecte des Bâtiments de France a également préconisé un **diagnostic sanitaire de tous les boiseries de l'église** (charpente, orgue, sacristie, retables....). Pareillement, un **diagnostic sécurité incendie** sera à prévoir.

Problème **d'humidité sur le mur du fond de l'église**. Des travaux d'étanchéité seront à prévoir entre la tour Ste Catherine et le mur de l'église.

Projet de la **mise en lumière de l'enclos paroissial** avec l'installation d'un dispositif d'éclairage pérenne toute l'année sur le calvaire et sur l'église, avec possibilité d'animations spécifiques pour des événements particuliers.

Cimetière :

Sur 2021 et 2022, les allées secondaires et entre-tombes ont été enherbées pour tendre vers le zéro phyto. Pour achever le travail, il conviendra de traiter les allées principales avec une structure renforcée qui permettra le passage des véhicules de service et une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (coût non estimé à ce jour).

Etude d'aménagement du centre bourg et site des Galettes de Pleyben :

Dans le cadre du dispositif Petit Villes de Demain, **l'étude globale sur l'aménagement et le fonctionnement du centre bourg** est en cours de réalisation et devrait s'achever sur mars/avril 2023.

Selon le rendu de cette étude, nous pourrions engager les démarches visant à l'aménagement du **site des Galettes de Pleyben** étendu, soit sur une superficie de l'ordre de 12 000m², incluant sans doute une réorganisation de l'espace parking et rue des Bruyères.

Il convient également de se positionner sur le devenir du bâtiment existant (désamiantage/sécurisation/réhabilitation ou démolition), prévoir la création d'un passage pour un accès vers la place Charles de Gaulle. Il conviendra le cas échéant d'être vigilant sur d'autres opportunités immobilières sur ce secteur.

Volet sportif :

Projet de salle de sports : Aujourd'hui, 14 des 17 lots du projet sont attribués. Trois lots sont en cours de relance, incluant un modificatif pour la partie toiture et le photovoltaïque. La signature des ordres de service de démarrage des travaux est espérée dans le courant du mois de mai 2023.

Stade de Kervern : projet de clôture du site par la pose d'un grillage sur tout le pourtour.

Voie verte entre le bourg et Pont Coblant :

Création d'une voie douce à destination des piétons et cyclistes pour faciliter la liaison de Pont Coblant avec le bourg. Des acquisitions foncières ont déjà été réalisées, et d'autres sont prévues sur 2023. Le début des travaux est prévu au printemps/été.

Terrain de loisirs :

Projet de création d'un terrain de loisirs sur le secteur Cloarec, incluant des jeux pour enfants, un cheminement piétonnier, des plantations et des espaces de détente.

Travaux de viabilisation et de voirie:

Comme chaque année une enveloppe sera réservée pour l'entretien des **routes de campagne**.

A priori, il n'est pas prévu de gros travaux routiers au niveau de l'agglomération, sauf toutefois sur Pont Coblant avec un réaménagement entre le restaurant et le camping, en lien avec des travaux prévus par la Région en bord de canal.

Concernant le **lotissement les Chataigniers**, il reste à faire les aménagements définitifs (trottoirs, voirie). Ce sujet avait été différé, dans l'attente d'une bonne avancée dans la vente des lots et les constructions. Aujourd'hui les lots sont quasiment tous vendus. Il conviendra de prévoir le budget nécessaire pour ces travaux.

En lien avec la compétence voirie, il s'agira de finaliser l'étude complémentaire pour la présentation à l'enquête publique du **schéma directeur des eaux pluviales** qui est cours.

Projet de création d'une **aire de camping-car** : le portage de ce projet reste à définir pour savoir s'il sera sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou communal. Il est recensé un besoin d'un tel équipement en centre bourg doté d'environ 15 à 20 places

Sur des bâtiments communaux :

Presbytère : travaux de rénovation du bâtiment (peinture, sols, énergétique....) en vue de le mettre à la location pour l'accueil d'une MAM

Service technique : prévision d'une extension d'un local pour abriter le matériel.

Plus généralement, un diagnostic énergétique sera demandé à ENERGENCE (agence local de l'énergie) sur tous les bâtiments communaux, et en découlera d'éventuels travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements

Travaux à l'ECOLE :

Les habituels investissements pour cette année :

- réfection d'une classe en élémentaire (plafond et mur)
- Les vidéo projecteurs ont tous été renouvelés, mais par prudence prévoir une unité
- jeux divers pour la cour et petit mobilier en renouvellement

Constitution de réserve foncière et immobilière :

Il conviendra de renouveler les crédits pour permettre **l'acquisition du terrain de l'ex-Intermarché, et le foncier lié à l'aménagement de la voie douce Pont Coblant/Bourg.**

Puis, plus généralement, il sera proposé de reconduire la « ligne » ouverte au budget pour la constitution de réserve(s) foncière(s) et immobilières, afin de pouvoir répondre aux opportunités susceptibles de se présenter.

Matériel Technique

Comme chaque année, nous réserverons des crédits spécifiques pour le renouvellement du **matériel des services techniques** (outillage, ...) mais qui seront néanmoins moins importants que ceux des années passées.

De même au niveau de l'Arvest, du renouvellement de matériel est à prévoir, ainsi que le besoin d'amélioration des espaces pour gagner en qualité d'accueil et pour une meilleure convivialité. On peut également citer la question du renouvellement éventuel des luminaires pour recherche du gain énergétique, le projet d'agrandissement des petites salles en une pièce unique, un panneau d'information.

Informatique

Bibliothèque : remplacement de deux ordinateurs

Mairie : acquisition d'un logiciel portail famille pour la gestion de la cantine et garderie périscolaire

Acquisition d'une nouvelle version GESIM 4 pour le logiciel cimetièrre

Acquisition d'un logiciel de réservation en ligne pour la prise de RDV pour les cartes d'identité et passeports

Acquisition d'un logiciel organisationnel pour le service technique

Acquisition d'un logiciel pour la réservation des salles

Investissement pour la refonte du site Internet

Actions de renforcement pour la sécurité informatique

Agence postale communale :

Prévision d'ouverture d'une agence postale communale (Cf. délibération prévue ce 27/02/2023)

Tourisme et accueil

La commission extra-municipale sera invitée à reprendre le projet de création d'un **livret d'accueil** qui avait été mis en suspend sur 2022. Pareillement le projet de création d'une **vidéo de présentation** de la commune est aussi à prévoir afin de mettre en valeur les différentes réalisations.

Poursuite du travail sur le **circuit de découverte** du bourg (édition + signalétique)

Travailler sur la mise en valeur de la **visite virtuelle de l'enclos paroissial** et des **chapelles**

Culture

Au titre de cette compétence, il est envisagé une **collecte de mémoire** via le club de l'histoire, sur la thématique des commerces de Pleyben. **Organisation de la semaine de la poésie**. **Exposition photos** locale sur le thème des fleurs et nature. Elaboration d'un programme « **les estivales 2023** ».

Côté recette exceptionnelle

Nous pouvons espérer la vente du bâtiment du 13, rue de l'église

COMMUNE DE PLEYBEN ENDETTEMENT PLURIANNUEL de l'EXERCICE 2022 à 2031

EXERCICE	ANNUITE	VARIATION ANNUELLE	VARIATION CUMULEE
2022	335 232,30 €	- €	- €
2023	275 963,93 €	- 59 268,37 €	- 59 268,37 €
2024	275 829,47 €	- 134,46 €	- 59 402,83 €
2025	275 442,54 €	- 386,93 €	- 59 789,76 €
2026	257 885,54 €	- 17 557,00 €	- 77 346,76 €
2027	257 639,60 €	- 245,94 €	- 77 592,70 €
2028	200 518,64 €	- 57 120,96 €	- 134 713,66 €
2029	200 179,71 €	- 338,93 €	- 135 052,59 €
2030	199 954,18 €	- 225,53 €	- 135 278,12 €
2031	199 736,14 €	- 218,04 €	- 135 496,16 €

Monsieur Roger LE SAUX indique que la situation financière de la commune est saine, mais l'année 2023 sera sans doute particulière. On peut émettre quelques inquiétudes en raison de la conjoncture que l'on connaît avec la forte hausse de l'énergie, l'inflation, des coûts supplémentaires liés aux repas de la cantine.... Les recettes étant sur une certaine stabilité, il faut s'attendre à une CAF à la baisse qui aura pour conséquence de contrarier le financement des investissements. L'engagement du début de mandat était de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune, il faudra donc poursuivre les efforts pour éviter les augmentations de la fiscalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 004 - Appel à projet « fonds d'appui pour les territoires innovants seniors »

Monsieur Patrice Person, premier adjoint au maire, indique que nous avons été informés d'un appel à projet « fonds d'appui pour les territoires innovants seniors » porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (auquel nous adhérons). Ce fonds d'appui vise à permettre le déploiement d'actions territoriales pour répondre au défi du vieillissement de la population en créant des environnements bâtis et sociaux adaptés à l'avancée en âge.

Le Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte trois axes :

Axe 1 : une bourse en faveur de l'ingénierie de développement d'un politique de l'âge pour les territoires

Axe 2 : le support à la création de projets dans les territoires

Axe 3 : faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets de territoire

Il est proposé de répondre à cet appel à projet en proposant une étude sur les axes suivants :

Axe 1A : Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire

Axe 2A : Élaboration d'un état des lieux transversal du territoire

Axe 3A : Animation et synthèse du diagnostic participatif

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Sté RECIPROCITE au tarif de 20 400 € TTC

Au titre de cet appel à projet, cette étude serait financée à hauteur de 20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **d'approuver ce projet d'étude et de répondre à l'appel à projet**
- **de confier la mission à la Sté RECIPROCITE au prix de 20 400 €**
- **d'autoriser Mme Le maire à signer tous documents résultant de cette décision**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 01 / 005 - Acquisitions foncières autour du projet de la voie douce

Madame Le Maire indique que par délibération de septembre 2022, nous avons déjà délibéré pour acquérir 2 portions de parcelles des propriétés Caro et Stervinou pour la création de la voie douce. Ces acquisitions ont bien été réalisées.

Le projet de cette voie douce entre le bourg de Pleyben et Pont Coblant a évolué, et prévoit également un autre passage entre la route départementale et la propriété privée de Mr BERGERE et sur une autre parcelle de Mr CARO.

Suite aux contacts pris avec les propriétaires actuels, et après avoir obtenu leur accord de principe, ce projet nécessite l'acquisition des parcelles suivantes pour lesquelles un bornage est prévu prochainement

- Parcelle cadastrée section XZ n° 221 partielle d'une contenance d'environ 630 m² appartenant à Mr BERGERE au prix de 2 €/m²
- Parcelle cadastrée section YZ n° 220 partielle d'une contenance de 730 m² appartenant à Mr et Mme CARO au prix de 2 €/m²

Le montant définitif des prix de cession sera déterminé après bornage en fonction de la superficie ainsi précisée.

- Ainsi que la Parcelle cadastrée section YZ n° 77 de 70m² appartenant à Mr et Mme CARO a prix de 2 € le m², correspondant à une ancienne ruine qui prolonge ainsi le bout de parcelle déjà achetée l'an dernier

Il est entendu que les frais de notaire relatif aux actes et les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Madame Nicole JAOUEN s'interroge de savoir si cette nouvelle acquisition (délai de purge du droit de préemption) ne pas retarder le projet. Mme Le maire indique que le délai des 2 mois doit correspondre au délai qu'il faut pour démarrer les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter l'acquisition des parcelles aux conditions indiquées ci-dessus à Mr et Mme Caro et à Mr Bergère**
- **Autorise Madame le maire à signer tous les documents concernés par cette décision**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 006 - Prix de vente des lots du lotissement des Châtaigniers

Madame Le maire indique que la commercialisation du lotissement des Châtaigniers a débuté il y a 10 ans pour un total de 17 lots de diverses superficies et dotés d'aménagements qualitatifs. **Aujourd'hui, seul 1 lot reste disponible à la vente, soit le lot n° 5 pour une superficie de 491 m².**

Au fil des années de commercialisation, nous avons pu observer que ce lot a toujours été écarté par les précédents acquéreurs car ce terrain présente plusieurs inconvénients par rapport aux autres lots, à savoir son emplacement en mitoyenneté de 2 voies de circulation, un terrain moins favorable pour orienter une façade au Sud, la limite Est constitué d'un oblique importante et génératrice d'un espace « perdu », le tout générant des contraintes et terrassements plus importants.

Le prix de vente des lots est aujourd'hui fixé à 41 € HT majoré d'une TVA sur marge de 7,37 €, soit un prix de vente à 48,37 € TTC le m². Aussi, ce terrain est aujourd'hui proposé au prix de 23 749,67 € TTC

Afin de faciliter la vente de ce dernier lot qui présente des contraintes, et pour envisager de réaliser enfin les travaux de voirie définitive que plusieurs propriétaires attendent depuis 10 ans, il est proposé de réduire son prix de vente au prix total de 20 000 € TTC, soit un prix au m² qui se décompose comme suit :

Prix HT = 34,64 €

TVA sur marge (c'est-à-dire la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur (34,64 €) et le prix d'achat du terrain supporté par la commune (4,12 €/m²), soit une **TVA de 20% à 6,10 €** ((34,64 € - 4,12 €) x 20%).

Prix TTC = 40,74 €

Soit un prix de vente à 491 m² x 40,74 € = 20 003,34 € TTC le terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer le prix de vente du lot n° 5 de ce lotissement des Châtaigniers sur la base de 34,64 € HT le m², majoré de la TVA sur marge de 6,10 €, et ce dès aujourd'hui. Mme le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte de vente sur cette base.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 01 / 007 - Réalisation d'une installation photovoltaïque

Madame le Maire indique que dans le cadre de notre souhait de participation à la transition écologique et énergétique, il est envisagé un projet de **pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment du service technique.**

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, nous nous proposons de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **Solliciter le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site du bâtiment du service technique**
- **S'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 008 - Vente du bâtiment du 13 rue de l'église

Madame Le maire rappelle la délibération du 26 novembre 2020, où le conseil municipal avait délibéré favorablement pour **vendre le bâtiment du 13 rue de l'église au prix de 80 000 € net vendeur**, selon l'avis de France Domaine n° 2020-162V0096).

Pour mémoire, ce bâtiment cadastré AE n° 124 est d'une superficie de 103 m², avec une surface utile de l'ordre de 180 m². Ce bâtiment abritait en dernier les bureaux de l'ex- Pays d'Accueil du Centre Finistère, précédemment les bureaux de la Cooperl Hunaudaye.

Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée (avec 3 pièces, dont 2 avec vitrine, des sanitaires, buanderie avec chauffage fuel), un 1^{er} étage (4 pièces) et un grand grenier non aménagé. Le bâtiment est dans un état très moyen, dépourvu de toute isolation, et comportant des fissures. Les diagnostics immobiliers obligatoires ont révélé quelques traces d'amiante, de plomb et de mэрule.

Au cours de ces deux dernières années, **ce bâtiment n'a pas trouvé preneur à ce prix**. L'avis des domaines sus nommé étant devenu caduque, nous avons obtenu une nouvelle estimation du bien au prix de 53 000 € (avis n° 2022 -2162-95474).

Mme Le Maire indique que le bien sera cédé prioritairement pour une activité commerciale ou de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre ce bâtiment**
- **De fixer le prix de vente au prix de 53 000 € net vendeur, avec une marge de négociation pour un maximum de 10 %**
- **D'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente aux conditions ci-dessus indiquées**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 01 / 009 - Agence postale communale

Madame le maire indique que la présente délibération concerne le guichet de la Poste de Pleyben dont la fermeture est envisagée.

La Poste constate depuis plusieurs années l'érosion de son activité traditionnelle « courrier ». Depuis deux ans, nous avons été alertés du vaste chantier de transformation de son réseau à l'échelle nationale. Le développement du numérique et d'internet a radicalement changé le comportement des particuliers, des entreprises mais également des administrations engagées dans un processus de modernisation avec la dématérialisation. Le SMS et l'email se substituent aujourd'hui facilement à la lettre courrier. L'administration électronique consiste, quant à elle, à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Pour assurer les missions de service public confiées par l'État (service universel postal, accessibilité bancaire...), et permettre l'accessibilité à ses services, la Poste propose des solutions soit sous forme d'agence postale communale, quand le partenariat est établi avec une commune, soit un relais postal lorsqu'elle est rattachée à un commerce.

Suite à différents échanges avec les services de LA POSTE concernant le devenir du bureau de poste existant à PLEYBEN, **il est proposé au Conseil municipal de se prononcer quant à la création, à l'avenir, d'une agence postale communale**, dont le fonctionnement serait assuré par la mairie avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe LA POSTE.

La création d'une agence postale donnerait lieu à la signature d'une convention avec le groupe LA POSTE.

Le soutien technique et financier de La Poste serait le suivant :

- La poste verse une indemnité mensuelle à la mairie de 1140 € euros (soit 13 680 € par an)
- La poste verse une prime d'installation de 3 fois 1140 euros.
- La poste concourt, dans le cadre de la mutualisation des services, à la réalisation de travaux sur la base de présentation de devis. La Poste rembourse sur présentation du décompte certifié des travaux dans la limite de 30 000 euros via le fonds postal de péréquation.

- Les horaires d'ouverture de l'agence postale sont à la main des mairies
- La Poste forme 2 à 3 agents et plus si nécessaire
- Au démarrage un collaborateur de Chateaulin- Crozon ainsi que l'animatrice des partenariats seront en soutien à l'ouverture.

Une question se pose de savoir si l'existence des Boites Postales va perdurer ? La question sera posée à La Poste. Après information recueillie, La Poste nous confirme que la présence des boites postales sera maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant la création d'une agence postale communale, et sollicite tous les soutiens financiers et techniques de La poste énumérés ci-dessus.

Mme Le Maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2023 / 01 / 010 - Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a accepté le passage à la **nomenclature budgétaire et comptable M57** à compter du 1^{er} janvier 2023. Comme exposé à cette séance, la nomenclature **offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires** par rapport à la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi il convient d'adopter un **règlement Budgétaire et Financier** et de **définir un certain nombre de spécificités de mise en œuvre**. Le projet de règlement était joint à la convocation de la présente réunion.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Au-delà de ce règlement, il nous appartient de faire le choix sur d'autres spécificités. A ce titre il est proposé de :

- De conserver les modalités antérieures de présentation du budget : un vote par Conseil municipal nature avec une présentation fonctionnelle.
- De conserver les modalités antérieures de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le présent règlement budgétaire et financier**
- **Décide de retenir les autres spécificités indiquées ci-dessus**
- **Autorise Mme Le maire à les mettre en application**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 011 - Modification de la composition de la commission Culture

Au sujet de la commission Culture, et faisant notamment suite à l'arrivée de la nouvelle gestionnaire de l'Arvest qui a vu son champ d'intervention élargi au-delà périmètre de l'Arvest, et que par cohérence il paraît opportun d'adjoindre ce périmètre de l'Arvest sur la programmation Culturelle, il est ici proposé de revoir la composition de la commission **Culture, patrimoine, mémoire, histoire et associations afférentes**

Mme Le Maire rappelle la composition de la commission.

Mme fait un appel à candidature. Mr Roger LE SAUX fait acte de candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mr Roger LE SAUX au sein de la commission culture.

La commission est désormais constituée comme suit :

- conseillers issus de la liste « Avec vous Pleyben demain » : **Géraldine GRASSI, Jean-Claude HEURTIER-GUEGUEN, Roger LE SAUX, Raphaëlle LUCAS, Anne JANOT, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, BRET CALVEZ Brigitte**
- conseillers issu de la liste « Pleyben, tous acteurs de demain » : **Jean Yves BIZOUARN, Gaëlle GOISNARD**
- conseiller issu de la liste « Vivons Pleyben » : **pas de représentant**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2023 / 01 / 012 - Solidarité avec la population turque et syrienne

Face au terrible **séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie**, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir ces populations. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

La commune de PLEYBEN peut prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une aide de 500 € à ces populations via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales)

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Mme Le maire clos la séance à 20H50

Questions diverses : Mme le maire informe l'assemblée de la mise en œuvre du dispositif « l'heure civique ». Dans le cadre du plan « Bien vieillir », ce dispositif est destiné à faire un appel à volontariat pour donner un peu de son temps (1 H/mois) pour aider un voisin, un ami, un habitant...pour une action de solidarité. Une conférence de presse aura lieu le 9 mars à 16H00. Une plate-forme sera en place pour recueillir les volontaires. Une communication sera lancée à l'issue de ce point presse.

Le secrétaire de séance
Roger LE SAUX



Le Maire
Amélie CARO

